



MAIRIE DE CIGOGNÉ

1 Place de la Mairie

37310 CIGOGNÉ

Tél. : 02.47.57.83.16

E-mail : mairie@communedecigogne.fr

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Inscriptions Scolaires/ Restauration Scolaire / Accueil Périscolaire

Année scolaire 2022-2023

PROCÉDURE

Ce dossier est à remplir pour :

- Les enfants qui entrent en Petite Section;
- Les enfants qui entrent en CP ;
- Les enfants nouvellement inscrits à la rentrée 2022

Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école :

- Votre enfant doit avoir 3 ans avant le 31 décembre 2022 (né en 2019), pour l'inscrire en Petite section,
- Vous devez habiter la commune de Cigogné (ou faire une demande de dérogation),
- Vous devez remplir le dossier d'inscription et apporter les pièces justificatives demandées

L'inscription se fait sur rendez-vous à la mairie:

- Prise de rendez-vous soit par téléphone au : 02.47.57.83.16, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie@communedecigogne.fr.
- Les rendez-vous ont lieu en mairie,
- Lors de ce rendez-vous nous procédons également aux inscriptions aux services de restauration et d'accueil périscolaire.
- Un certificat d'inscription vous sera délivré. Il devra être présenté à la Directrice de l'école en plus des pièces justificatives, pour l'admission scolaire.



Aucun dossier simplement déposé en Mairie ou envoyé par courrier ne sera enregistré. Votre enfant ne sera donc pas inscrit.

LES PIÈCES À FOURNIR

Pour toutes les inscriptions :

- Formulaire d'inscription scolaire complété,
- Justificatif de domicile au nom des parents de l'enfant (bail, acte de propriété, quittance de loyer, taxe foncière ou taxe d'habitation, facture EDF), *Ou* Attestation d'hébergement sur l'honneur par un tiers (en annexe au dossier) accompagnée d'un justificatif de domicile et de la pièce d'identité,
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois,
- Le carnet de santé de l'enfant attestant de la vaccination antitétanique (DTPolio),
- Un certificat de radiation si l'enfant était scolarisé précédemment dans une autre école,

Dans le cas de parents divorcés ou séparés :

- Justificatifs de l'autorité parentale dans le cas où un seul parent revendique d'en être le seul investi
- Photocopie du jugement de divorce et/ou jugement fixant la résidence principale de l'enfant

En l'absence de jugement :

- Fournir la photocopie de la carte d'identité du parent absent lors de l'inscription ainsi que l'attestation de résidence de l'enfant (en annexe au dossier)



Aucune photocopie ne sera faite en Mairie




Contact :

Nous attirons votre vigilance sur les N° de téléphone portable ainsi que les adresses mails que vous nous transmettez. Cela nous permet de vous joindre en cas d'urgence concernant votre enfant.

J'autorise la commune à me contacter à l'adresse suivante :

.....

Nous vous engageons à remplir avec le plus grand soin les renseignements qui vous sont demandés et à **nous communiquer tout changement au cours de l'année scolaire :**

-  soit par courrier, Mairie de CIGOGNÉ, 1 Place de la Mairie-37310 CIGOGNÉ
-  soit par téléphone au : 02.47.57.83.16
-  soit à l'adresse mail suivante : mairie@communedecigogne.fr.